



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50291

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Voeu relatif au complément de financement des Conseils départementaux au titre de la compensation de l'allocation personnalisée d'autonomie dit « Geste 24 »

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif au complément de financement des Conseils départementaux au titre de la compensation de l'allocation personnalisée d'autonomie dit « Geste 24 » déposé le 25

octobre par monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton du Rheu, madame Armelle BILLART, Conseillère départementale du canton du Rheu, monsieur Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental du canton de Melesse, madame Sylvie QUILAN, Conseillère départementale du canton de Rennes 4 et madame Béatrice DEGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 31 octobre 2024 ;

Exposé :

La loi de Financement de la Sécurité Sociale, adoptée en 2024, prévoit la mise en œuvre d'un complément de financement des Conseils Départementaux à hauteur de 150 millions d'euros. Baptisée « Geste 24 », cette mesure avait vocation à apporter un soutien complémentaire et limité aux Départements, en faveur des politiques de l'autonomie.

Produit des négociations entre l'Etat et l'association des Départements de France, un accord de répartition de cette enveloppe avait été entériné par l'ensemble des parties. Il prévoyait de porter l'ensemble des Départements de France à 42 % de taux de couverture par la solidarité nationale des dépenses liées à l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le dispositif en question ne concerne donc que les Départements dont le taux est inférieur à ce taux moyen, ce qui est le cas de l'Ille-et-Vilaine, dont le taux (35 %) est aujourd'hui parmi les plus bas.

Si ce « Geste 24 » ne saurait à lui seul régler la problématique du modèle de financement de la dépendance, ce n'en est pas moins une mesure indispensable au regard des difficultés économiques critiques que rencontrent les Départements. Ainsi, pour le Département d'Ille-et-Vilaine, cela représente une dotation de 8 millions d'euros qu'elle tient pour acquise au regard des engagements pris par madame Catherine Vautrin, alors ministre du Travail, de la solidarité et de la santé.

A ce jour, l'Etat n'a toujours pas confirmé la promesse faite aux Départements, qui n'ont à ce stade avancé de l'exercice budgétaire 2024, aucune visibilité sur son devenir alors même que des réponses, mêmes partielles, sont attendues en urgence par les acteurs du secteur. Cette attente et les incertitudes qu'elles soulèvent interrogent sur la crédibilité de la parole de l'Etat.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

L'Assemblée Départementale demande à l'Etat de confirmer sans délai ses engagements dans le cadre du Geste 24 en versant en 2024 la dotation due aux Départements concernés, dont l'Ille-et-Vilaine fait partie.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240365

Pour extrait conforme